

Département
HAUT-RHIN
Canton
ROUFFACH
Commune
SOULTZMATT

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA LIBERTE A SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

**VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

**VU** les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement dans le cadre de la venue du jury « 4 fleurs » qui aura lieu le mardi 23 juin 2026 ;

**A R R E T E**

- Article 1** : Le stationnement sera interdit rue de la Liberté sur les deux places de parking sises au droit de la Mairie -coté ascenseur le mardi 23 juin 2026.
- Article 2** : Durant cette interdiction, une signalisation sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Brigade de Gendarmerie de Rouffach
  - M. le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Soultzmatt
  - Archives
  - Affichage

Certifié exécutoire par M. le Maire  
Le 29 avril 2026

Fait à Soultzmatt, le 29 avril 2026  
Le Maire, Nicolas SIX

